



Succession et assurance vie

Par Gabisa

Bonjour,

Après le décès de notre père en juillet 2024, mon frère aîné qui vivait chez mes parents depuis 15 ans, a eu procuration sur le compte bancaire de notre mère, malade d'un cancer du pancréas.

Ma mère, à suite au décès de son mari, bénéficiait de l'assurance vie souscrite par mon père.

Cette dernière est décédée fin décembre 2025.

Il y a 2 jours j'ai reçu un sms de mon frère aîné m'informant qu'il avait fait en sorte de virer l'argent de cette assurance vie (50000 environ) sur son compte perso afin qu'elle n'apparaisse pas dans la succession, qui est close depuis février 2026, ceci afin que mon frère cadet n'en profite pas.

En effet, mon frère aîné voue, je peux le dire, une rancœur et de la haine envers mon frère cadet, sentiments non réciproque cependant.

En avait-il le droit?

Je vous remercie

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre frère a fait le virement avant ou après le décès de votre mère? Ce n'est pas clair.

Il a donc ouvertement affirmé avoir détourné une partie du patrimoine de votre mère, c'est du recel successoral.

Non, il n'avait pas le droit.

Si maintenant il a des remords... il peut dès à présent vous verser ainsi qu'à votre frère le tiers de cette somme sans attendre des recours judiciaires. Il est aussi recommandé de faire une déclaration rectificative de la succession afin que le fisc ne vienne pas fouiller plus avant.

Par Bazille

Bonjour,

Si le plus jeune, demande à consulter les comptes de votre mère, il va voir ce virement de 50 000?.

C'est à ce moment-là que les ennuis peuvent commencer.

- Il y a déjà 2 problèmes,

- ces 50 000? ne sont pas inclus dans la succession, il y a déjà fraude, ces 50 000? auraient dû y figurer. En cas de mauvais faits reconnus des pénalités peuvent être générées, même si la succession n'est pas taxée.

- il y a recel successoral.

Le receleur doit rendre l'argent, il perd ses droits, sur cet argent art 778 du CC.

Faute assez lourde de conséquences.

Sanctions civiles et aussi pénales possibles.

Le fait de vous avoir informé peut faire de vous un complice.

Maintenant si le partage en 3, normalement pas d'incidence, le fisc contrôle que lorsqu'il y a des suspicions de fraude suite à une plainte d'un des héritiers, ou sur de très très grosses successions

Par Gabisa

Bonjour,

Merci pour vos retours.

Vu que c'était une assurance vie, il a dû faire changer le bénéficiaire en sa faveur, en faisant signer ma mère pour ce changement.

Si le seul bénéficiaire est lui, il n'y a rien à redire, il me semble.

Je vous remercie

Par yapasdequoi

Rien compris.

C'est qui "il" ? votre père ou votre frère ?

et c'est contradictoire avec la version du "virement" de votre 1er message.

Par Bazille

Bonjours ,

Il faudrait être factuelle et cohérente .

Premières infos.

Au décès de votre père , votre mère a reçu 50 k? d une assurance vie .

Votre frère vous informe avoir fait un virement de cet somme du compte bancaire de votre mère dont il avait la procuration, sur son propre compte.

Il vous en informe, avoir dissimuler cet argent au fisc et pour évitez que son frère cadet en hérite une partie.

Ma réponse a été faite en fonction de ces éléments.

Aujourd'hui , vous parlez d assurance vie contracté par votre mère au seul profit de votre frère.

Il n y a plus aucune cohérence avec vos premières infos.

Renseignez vous bien sûr l origine de ces 50k.

etez ils sur un compte bancaire de votre mère , d origine de l AV souscrite par votre père.?

Votre mère avait elle souscrit une AV avec les 50k au seul profit de votre frère?

Si vous voulez évitez les ennuis, renseignez vous ?

Par Gabisa

Re,

Merci pour vos réponses.

Je vais essayer d etre plus clair

Mon père avait une assurance vie dont ma mère était la bénéficiaire.

Au deces de mon père, ma mère a récupéré cet argent.

Mon frere aîné, ayant eu procuration sur le compte bancaire de ma mère, a viré cet argent ,environ 50000 euros sur son propre compte, après le décès de notre père.

C est ce que j en deduis au vu du message que mon frère m a envoyé il y a deux jours.

Effectivement cela ressemble fort à un détournement d héritage.

Je m interroge aussi sur le role de la banque qui a laissé faire ce virement. Est ce légal ?

J espère avoir été plus précise .

Je vais de mon côté contacter la banque de mes parents.

Merci en tout cas de prendre le temps d apporter vos conseils .

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas précisé si votre frère a fait le virement du vivant de votre mère ou après son décès ?

et cette phrase n'a aucun sens :

"Vu que c etait une assurance vie ,il a du faire changer le bénéficiaire en sa faveur , en faisant signer ma mere pour ce changement."

La banque de votre frère lui a certainement demandé la provenance des fonds. Et si votre mère était vivante et qu'il a utilisé la procuration pour faire ce virement, il n'y a aucune raison de penser que votre mère était d'accord pour cette donation.

Dans un tel cas, vous et votre frère plus jeune pouvez demander le rapport à la succession et faire valoir votre réserve héréditaire, rien de plus.

Par Gabisa

Merci pour vos retours .

Bonne soirée à tous